

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 22 septembre 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 1'390'000 francs destiné à financer des interventions urgentes et la reconstruction de la RC 2185 suite à l'événement survenu le 22 juin 2021 à Cressier**

La commission parlementaire des finances,

composée de M^{mes} et MM. Sandra Menoud, présidente, Patrick Erard, vice-président, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Sven Erard, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Martine Docourt Ducommun, Jonathan Greillat, Antoine de Montmollin, Lionel Martin et Mireille Tissot-Daguette,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission des finances a siégé le 2 novembre 2021 afin de traiter le rapport 21.037 du Conseil d'État, en présence de M. Laurent Favre, conseiller d'État et chef du département de l'environnement et du développement territorial (DDTE) et du chef de l'office de l'entretien (OENT).

Tout d'abord, les représentants du DDTE et de l'OENT ont rappelé et commenté le déroulement des événements catastrophiques du 22 juin 2021 au moyen d'une présentation détaillée.

Concernant les aspects financiers, un crédit de 680'000 francs a été débloqué par le Conseil d'État en juin 2021 pour mener les premiers travaux urgents de déblaiement et de reconstruction. La commission des finances a été informée des aspects financiers liés à cette catastrophe lors de sa séance du 29 juin 2021.

Aujourd'hui, un complément de 1'390'000 francs doit être octroyé afin de couvrir les dépenses engagées. Du coût total de 2'070'000 francs, un montant de 308'000 francs, représentant 35% du montant éligible, sera subventionné par la Confédération dans le cadre de la protection contre les crues.

Le domaine du génie rural a été assumé par un crédit du Conseil d'État à hauteur de 350'000 francs, dont il faut déduire 105'000 francs de subventionnement fédéral. Finalement, entre le génie civil et le génie rural, l'investissement de l'État pour ces travaux se monte à approximativement 1'940'000 francs.

Du point de vue financier toujours, un élément nouveau est apparu : il s'agit du versement de 585'000 francs de la Confédération (soit 35% de la part retenue par la Confédération de 1'700'000 sur les 3'600'000 francs de charges communales totales) afin de soutenir dans leurs efforts de sécurisation les communes touchées (Cressier et dans une moindre mesure Lignières, Enges, Le Landeron). L'octroi de ce montant aux communes sinistrées est toutefois subordonné à un versement équivalent de la part du canton. Cette somme est « disponible » dans le cadre de la convention-programme 2020-2024. Ces versements

additionnels sont soumis à la condition que les communes travaillent de manière volontaire sur un concept de protection.

Lors de la discussion générale, la commission a notamment souhaité s'assurer que les travaux d'aménagement et de reconstruction s'inscrivaient bien dans une logique de durabilité et non de travaux d'urgence, ce qui a été confirmé par M. Laurent Favre et par le chef de l'OENT.

Un commissaire a également relevé l'écart entre les importantes sommes en jeu et la part subventionnée par la Confédération. Le chef de l'OENT a précisé que seuls les travaux en lien direct avec le ruisseau sont éligibles au subventionnement de la Confédération. Les travaux de reconstruction de la route ne sont pas subventionnés.

La commission souhaitait également s'assurer qu'une analyse visant à la protection des infrastructures souterraines avait bien été menée, notamment pour le gazoduc de la raffinerie. Le chef de l'OENT a en effet confirmé que cet aspect sera pris en compte dans le cadre du futur plan de protection global, encore actuellement à l'étude.

Suite à la demande d'un commissaire sur la base d'études liées à l'évolution climatique mondiale, le chef du DDTE a expliqué que des études régulières sont prévues dans le cadre du plan climat cantonal, notamment afin de documenter des rapports visant à mettre en œuvre les conventions-programmes avec la Confédération.

Une commissaire s'est intéressée à la volonté des communes de mener les réflexions y relatives. Le chef du DDTE a indiqué que le canton menait une politique proactive afin d'inciter les communes à entreprendre les travaux nécessaires, tout en rappelant que depuis la catastrophe de Dombresson, la prise de conscience était forte.

Il fut également indiqué que le canton ne dispose pas de fonds pour les catastrophes naturelles mais qu'une enveloppe couvrant la protection contre les crues et dangers naturels est toujours prévue au budget des investissements.

Enfin, un commissaire souhaitait savoir si le surcoût inhérent aux aménagements de la sécurité étaient évalués et si l'entretien courant tenait compte d'éventuels travaux nécessaires au renforcement de la sécurité. Le chef de l'OENT a expliqué que le surcoût variait en fonction de travaux impératifs ou non en fonction des situations. S'agissant du renforcement de la sécurité lors de l'entretien courant, cette réflexion est systématique.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 11 novembre 2021

Au nom de la commission des finances :

La présidente,
S. MENOUD

Le rapporteur,
L. MARTIN